



Règlement du concours de compositions pour les épreuves imposées des deux championnats solo 2023. **(Championnat de France et championnat de France des Dames)**

1. Le concours de compositions vise comme son nom l'indique à proposer à nos membres de mettre leur talent de compositeur au service de deux épreuves :
 - le championnat de France
 - le championnat de France des Dames.
2. Condition de participation : tout membre à jour de cotisation FITF, à l'exception des candidats à l'épreuve concernée (en d'autres termes, un candidat par exemple au championnat de France ne peut pas participer au concours de composition de la fanfare imposée du championnat de France, mais il est autorisé à participer au concours de composition pour le championnat de France des Dames).
3. Les fanfares proposées devront avoir le format suivant : un titre (ou être dédiée au futur champion ou à la future championne), le nom de l'auteur, le département, la région, l'année de composition, éventuellement un dédicataire (si pas composée pour le champion ou la championne). Le format d'écriture de la partition elle-même est libre (manuscrit, PDF, JPEG, Muscore idéalement). Les candidats devront également mentionner clairement sur la partition, l'épreuve à laquelle elle s'adresse. Les candidats ne peuvent proposer qu'une fanfare par championnat, soient deux compositions maximum. Les deux compositions retenues porteront le sous-titre « Premier prix de composition – Festival de XX – Année 20XX – Épreuve du championnat de (nom de l'épreuve). »
4. Les fanfares devront être inédites, musicalement adaptées aux épreuves et présenter un intérêt musical, esthétique et expressif. Par inédites, il est entendu que les compositions proposées doivent vraiment être non-connues du public (sauf du dédicataire ou de très proches), ne pas avoir fait l'objet de diffusion (CD ou YouTube par exemple), ne pas être connues et donc n'avoir pas été sonnées lors de concerts ou imposées à des concours ou y avoir été interprétées comme fanfare au choix.
5. Bien évidemment, les compositeurs auront à cœur de veiller à ce que leurs compositions soient originales et donc ne reprennent pas des phrases ou des passages d'autres fanfares existantes. Le non-respect de ceci entraînerait bien sûr la disqualification de la composition concernée.
6. Les fanfares, accompagnées du formulaire ad hoc, devront être adressées de préférence par mail fitf.concours.compositions@gmail.com ou par courrier au secrétariat de la FITF, 19 rue Patay – 45000 ORLEANS – France. L'objet des mails sera : « Participation au concours de compositions. » Les fanfares proposées seront, à la demande du compositeur, gratuitement homologuées et intégrées à la parthèque de la FITF. Les compositions doivent être déposées pour, au plus tard, le 31 mai 2022.
7. Les fanfares seront présentées au jury accompagnées d'une référence, sans aucune autre indication ; en particulier le nom du compositeur ne sera pas mentionné. La Commission Académique répertoriera et préparera les fanfares reçues pour la présentation au jury.

8. Le jury délibérera et les fanfares primées seront mises en ligne sur le site de la FITF. La composition du jury sera communiquée lors du lancement du concours de composition, ainsi que les éventuelles particularités de l'année. Un membre du jury peut participer au concours de composition, mais il ne notera pas sa propre fanfare.
9. Le résultat du concours de composition fera l'objet d'une communication sur le site de la FITF. Les compositeurs lauréats se verront remettre un prix de la Commission Académique lors du concours.
10. Si aucune fanfare n'est retenue par le jury, la commission académique se réserve le droit de choisir les fanfares imposées pour ces épreuves parmi les fanfares homologuées existantes.
11. Tout participant au concours de compositions accepte et s'engage à respecter sans réserve le présent règlement. En outre il affirme sur l'honneur être le compositeur de la ou des fanfares originales et inédites proposées et s'engage à les garder confidentielles et à ne pas les éditer jusqu'à la délibération du jury. Si sa ou ses fanfares sont retenues, il renonce expressément à ses droits sur celles-ci et autorise la FITF, à les intégrer dans sa partothèque et à les publier (recueil, site, partothèque, ...).

Merci de votre participation, bonne chance !